

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les disposi-
tions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques,
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine datée de 1571 à ZELL, commune de
Nothalten (Bas-Rhin)

appartenant à la commune de Nothalten

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

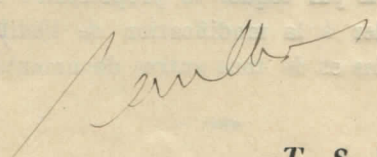
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
et archives de la préfecture, au maire de la commune ~~XX~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 Aout 1931

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.

286-484-1. 4050-30. [10713]